



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents excusés
Avec pouvoir : 4

Absents Non excusés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le Dix Sept Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, M. LABOUBEE Bernard, M AUGIER Arnaud, Mme BRUNETEAU Corinne, M. AUDARD Stéphane, Mme PETITFRERE Eugénie,

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. GRAVOUIL Michel donne pouvoir à M. DUPUY François,
Mme BARBIERI Maryse donne pouvoir à Mme Lise MATTIAZZO,
M. SECQ Jérôme donne pouvoir à Mme PETITFRERE Eugénie,
Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique donne pouvoir à M. SAUVEZIE Dominique.

Date de convocation
10 Juillet 2024

Absent Non Excusé : Mme LEFEVRE Christine, M. GODRIE—AUDOUIN Jacques,

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DUPUY François

Ordre du jour

Personnel :

- **2024-17-07-01** – Création d'un poste de rédacteur Territorial et Mise à jour du Tableau des Effectifs à compter du 1er Septembre 2024.

Travaux :

- **2024-17-07-02** – Approbation de la prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).
- **2024-17-07-03** – Approbation des Travaux de Réfections et d'installation de Barrières pour les pistes forestières, et demande de subvention FEADER.

Administration :

- **2024-17-07-04** – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Décisions du Maire.

Informations et Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance de Conseil Municipal à 19h30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Elle demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, concernant la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 35/35è et Mise à jour du Tableau des Effectifs à compter du 1er Septembre 2024.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 Juin 2024

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu adopté

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la mise en retraite anticipée pour invalidité non imputable aux fonctions exercées à compter du 04 Juin 2024 de Madame BARDOLLE Corinne nous devons créer un second poste de Rédacteur Territorial pour le poste de Comptable de 32h hebdomadaire.

De plus nous devons procéder à une mise à jour du Tableau des Effectifs.

Elle rappelle que depuis Janvier 2023, Madame BARDOLLE Corinne était remplacée et que nous devions renouveler chaque mois le contrat de remplacement.

Nous avons donc proposé à l'agent actuellement en remplacement le poste en lui laissant l'opportunité de choisir si elle souhaite le poste en tant que :

- Titulaire de la Fonction Publique Territorial après stagiairisation au grade d'Adjoint Administratif Territorial de Catégorie C,

Ou bien

- Contractuel de Droit Public Permanent avec un contrat de 3 ans renouvelable 1 fois au grade de Rédacteur Territorial de Catégorie B.

Son choix a été de rester contractuel de Droit Public Permanent au grade de Rédacteur Territorial.

Question de Monsieur Bernard LABOUBEE : Pourquoi pour 3 ans ?

Réponse de Madame le Maire : c'est un contrat de 3 ans renouvelable une fois soit 6 ans, ensuite l'agent signe un Contrat à Durée Indéterminé.

Madame le Maire précise que nous ne créons pas de nouveau poste. Cela est un changement de statut, actuellement cet agent est en Contrat à Durée Déterminée pour remplacement d'un agent titulaire.

Cette création ne modifie pas le nombre d'agents de la collectivité

2024-17-07-01– Crédit d'un poste de rédacteur Territorial à 32/35è en Emploi Permanent et Mise à jour du Tableau des Effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient de créer un poste de

- Rédacteur Territorial,
- Pour un emploi permanent à temps non-complet 32/ 35èmes

Selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de Comptable.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors

conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

- Vu le départ à la retraite pour invalidité non imputable aux fonctions exercées de notre agent au poste de comptable,
- Considérant qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a été retenue,
- Il convient de créer un poste de Rédacteur Territorial à 32/35ème, pour exercer les fonctions de Comptable.
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 Novembre 2023

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Comptable – Grade de Rédacteur Territorial - Catégorie B.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de comptable à temps non-complet, à raison de 32/35èmes,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel appartenant au cadre d'emploi de Catégorie B au grade de Rédacteur Territorial.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative, budgétaire et comptable, des affaires scolaires...
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste de comptable et considérant qu'aucune candidature d'agent titulaire n'a été retenue.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier du Baccalauréat, d'une expérience professionnelle et éventuellement de la formation secrétaire de Mairie.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de Catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade Rédacteur Territorial.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous devons faire réaliser par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique de nos bâtiments publics.

Le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des

sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Madame le Maire précise que l'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Monsieur SAUVEZIE Dominique précise que nous ne pouvons pas débuter les travaux de réaménagement de la mairie tant que l'audit énergétique n'est pas réalisé.

2024-17-07-02– Approbation de la commune de Bussac-Forêt relative à la prestation de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposés par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments
- Les études de faisabilité
- La maîtrise d'œuvre
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune de Bussac-Forêt, justifiant l'intérêt de faire réaliser par le SDEER des prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics, selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEER en date du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- De faire réaliser des prestations de services par le SDEER, pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- Autorise Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la lettre de commande,
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint pour la signature de la convention et tous documents afférents.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état de certaines pistes Forestières et d'installer des barrières. Elle précise que nous allons déposer une demande de subvention FEADER auprès des services de la Région.

2024-17-07-03– Approbation des Travaux de Réfections et d'installation de Barrières pour les pistes forestières, et demande de subvention FEADER.

Madame le maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état de certaines pistes Forestières et d'installer des barrières.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

- La remise en état des pistes Forestières n°9, n°10, n°12 et une partie de la n°37,
- La protection du patrimoine forestier avec la mise en place de barrières à l'entrée des pistes forestières pour limiter la circulation et réduire les départs de feux accidentels.

Concernant les travaux de réfection des Pistes Forestières trois devis ont été établis :

- SAS RULLIER FRERES : 94 000,00€ HT soit 112 800,00€ TTC,
- RAVET : 110 812,21€ HT soit 132 974,65€ TTC,
- BASTERE Frères : 89 192,00€ HT soit 107 030,40€ TTC.

Concernant la fabrication et la pose des barrières forestières pivotantes en acier nous avons sollicité trois entreprises :

- ESPO. S.A ne nous a pas répondu,
- SEMCO ne nous a pas répondu,
- GASCOGNE : 36 500,00€ HT soit 43 800€ TTC

Madame le Maire précise que nous allons déposer une demande de subvention FEADER auprès des services de la Région.

Elle présente donc aux membres du Conseil Municipal le plan de financement :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
REGION	Sollicité	125 692,00€	40 221,44€	40,00%
FEADER	Sollicité	125 692,00€	60 332,16€	60,00 %
Sous-total			100 553,60€	
Autofinancement		125 692,00€	25 138,40€	20,00%
Coût HT			125 692,00€	
Coût TTC				€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- Concernant les travaux de réfection de retenir le devis de la Société **BASTERE Frères** Celui-ci présentant de meilleure garantie.
Pour un montant de **89 192,00 HT soit 107 030,40€ TTC**,
- Concernant la fabrication et la pose des barrières pivotantes en acier de retenir le devis de la Société **GASCOGNE** pour un montant de **36 500€ HT soit 43 800€ TTC**,
- Adopte le Plan de Financement

Et,

- Autorise Madame Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents nécessaires à cette affaire, à solliciter une subvention auprès du FEADER auprès des services de la Région.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que nous devons approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Elle rappelle que la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire et qu'il est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Cet outil permet de faire face à la survenue des risques qui se traduisent par des catastrophes naturelles, industrielles, technologiques impactant fortement la population.

L'enjeu pour la collectivité territoriale est d'anticiper les risques et de se préparer à la gestion de crise.

Madame le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit être remis à jour tous les ans suite à la réalisation « Grandeur Nature » d'un exercice.

Madame le Maire informe qu'en Septembre une réunion publique va être organisée par le bureau d'étude en charge de la révision de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de présenter le Projet D'Aménagement et de Développement Durables à la population, nous profiterons donc de l'occasion afin de présenter notre Plan Communal de Sauvegarde. De plus le Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) sera distribué à tout les administrés.

2024-17-07-04– Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Bussac-Forêt s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est constitué de plusieurs documents :

- Livret Opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Cartes d'actions qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

PROPOSITION : Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

DECISION : Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la mise en retraite à compter du 01 Novembre 2024 de Madame LORIOT Martine Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASTEM) Principal de 1ere Classe, nous avons recruté par voie de mutation un nouvel Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1ère Classe à compter du 1^{er} Septembre 2024.

C'est pourquoi nous devons créer un second poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASTEM) Principal de 1^{er} Classe à temps complet et que nous devons procéder à une mise à jour du Tableau des Effectifs.

2024-17-07-05– Création d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM Principal de 1er Classe de 35/35è et Mise à jour du Tableau des Effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Il convient de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1^{er} Classe pour un emploi permanent à temps complet 35/35èmes à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Selon les dispositions de l'article L332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1ère Classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs (Annexe),
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise, Madame Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

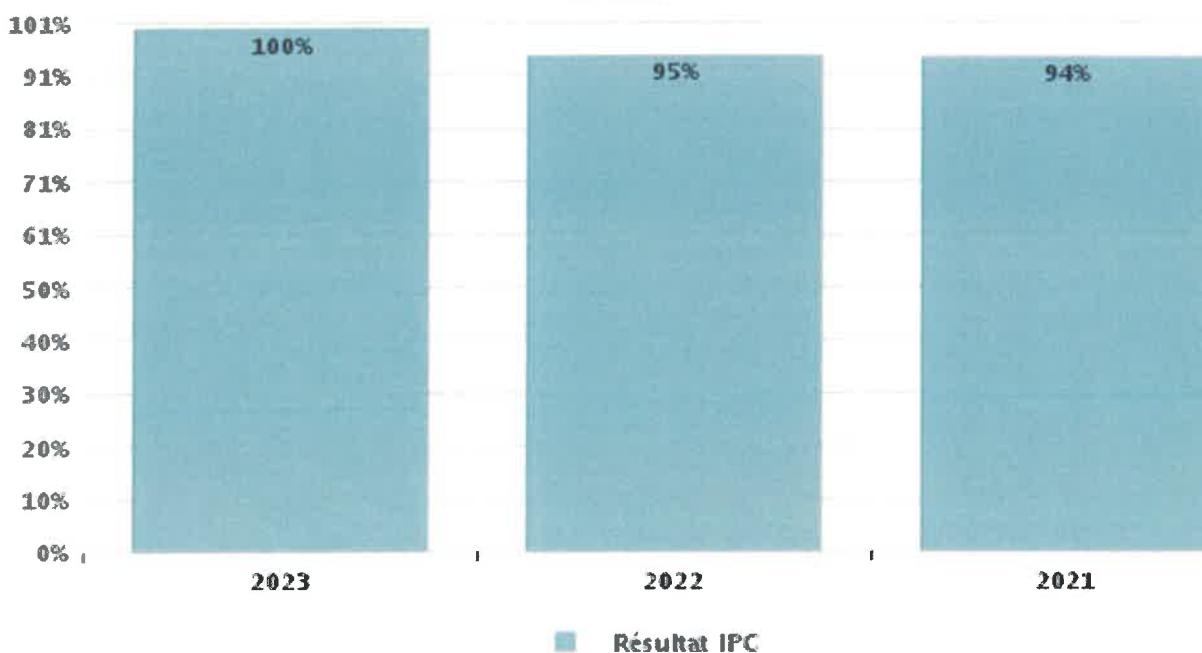
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons déposé une demande de saisine auprès du Conseil Social Territorial afin de supprimer des grades non pourvus ce qui nous permettra de mettre à jour notre tableau des effectifs. Notre dossier doit être examiné en commission en Septembre 2024 pour un vote en Conseil Municipal en Octobre 2024 et une mise à jour effective à compter du 1^{er} Novembre 2024.

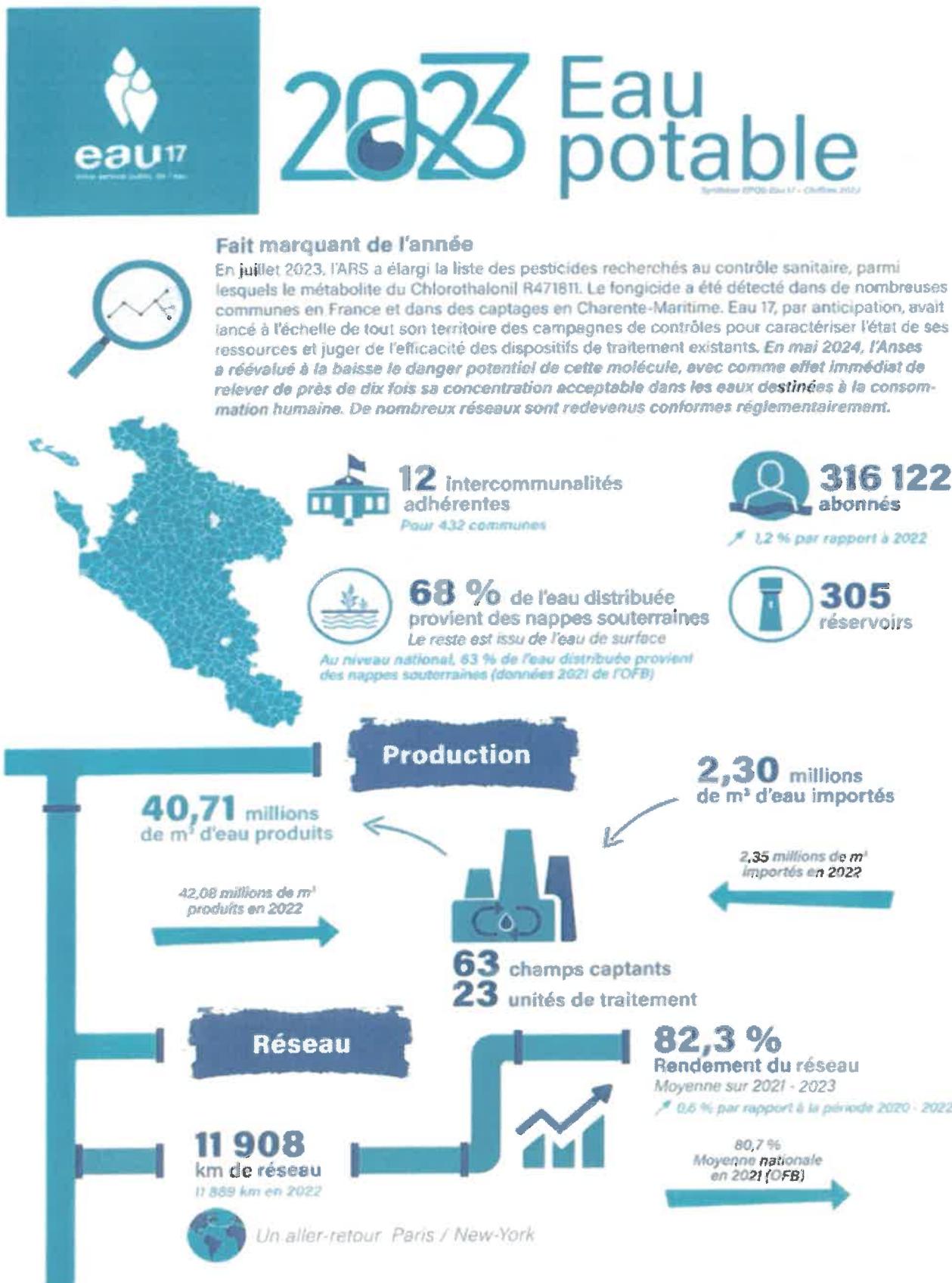
Informations :

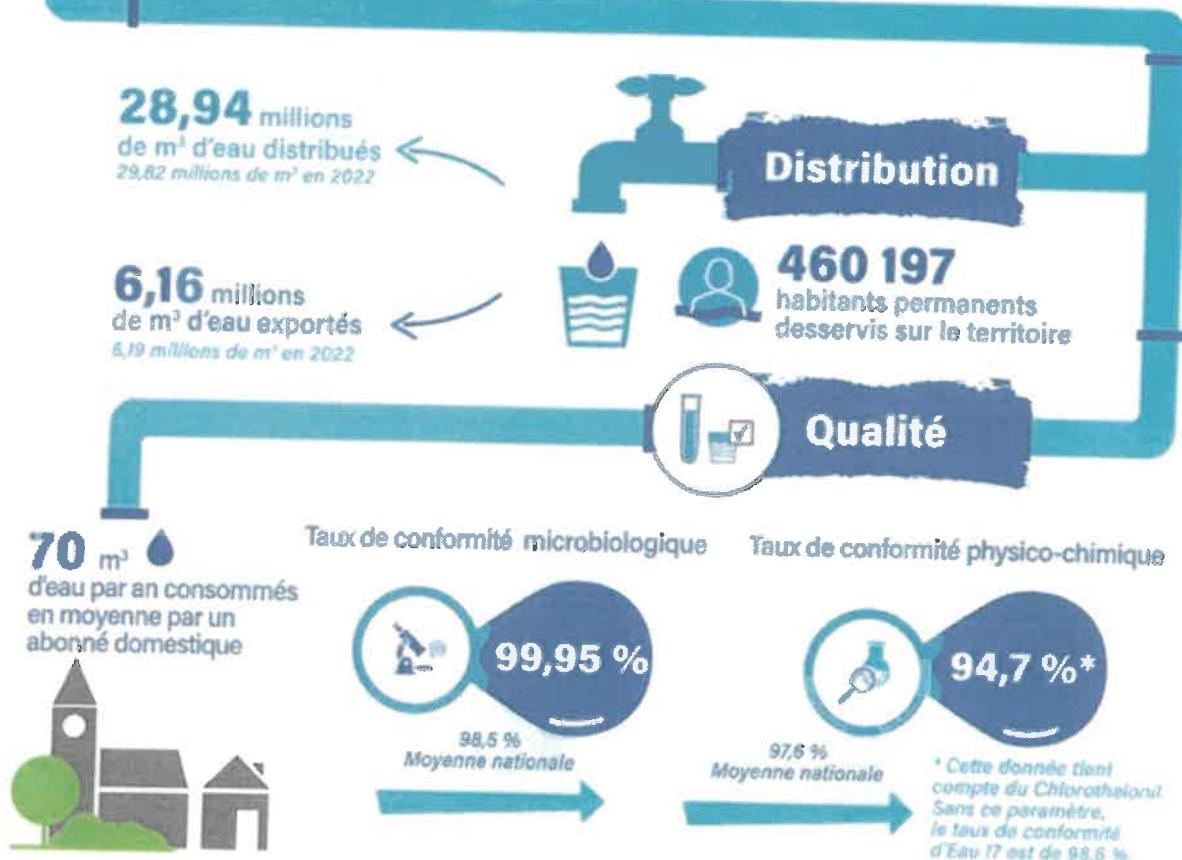
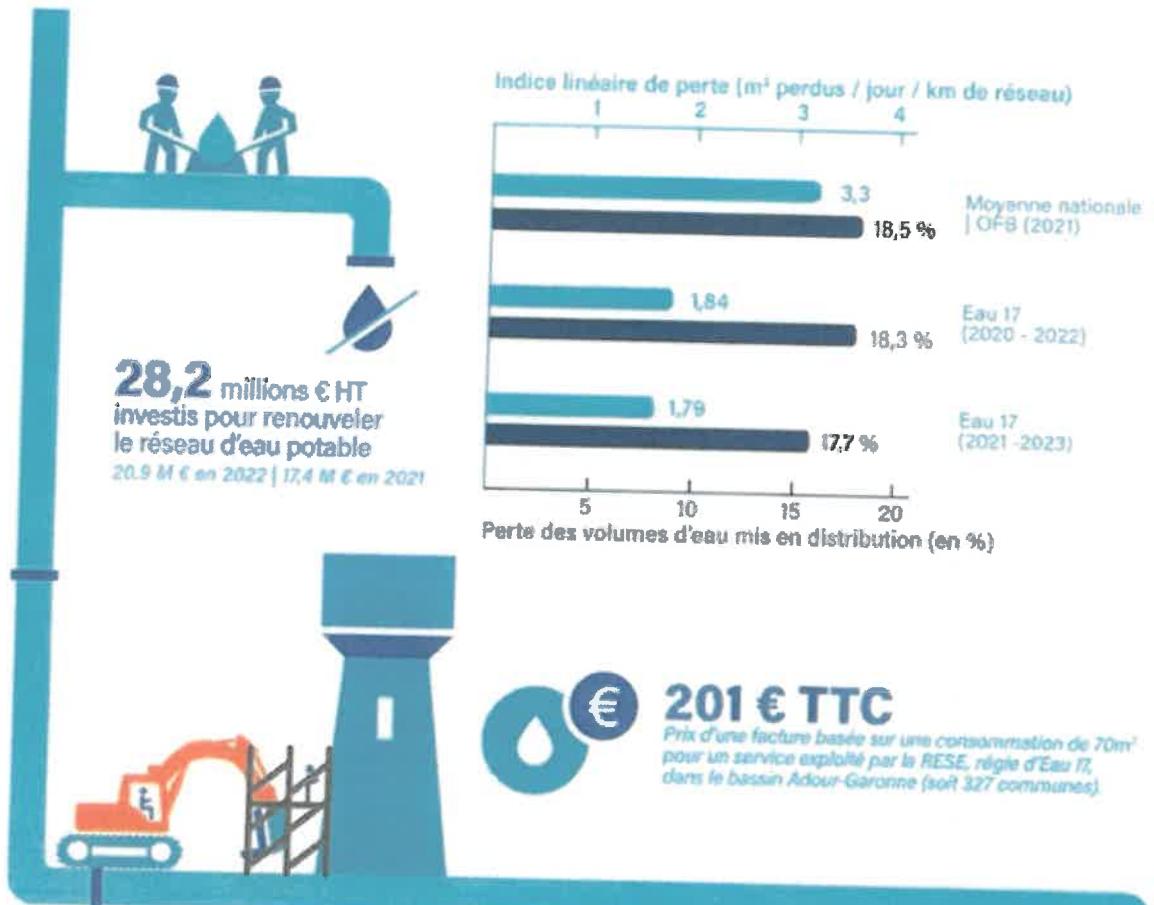
Ω Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu de la trésorerie le rapport annuel 2023 concernant les résultats des Indicateurs de Pilotage Comptable (IPC). Elle annonce qu'en 2023, nous avons validé tous les items de l'indicateur de pilotage comptable (IPC).

Ce taux de 100% démontre une bonne qualité comptable.

Résultat IPC









Fait marquant de l'année

Pour faciliter les démarches des usagers, un nouveau téléservice a été lancé. Les demandes de contrôles peuvent être effectuées 24h/24 et 7j/7, sur www.eau17.fr.



Contrôles



11 intercommunalités adhérentes
Pour 396 communes



80 349 installations

1,65 % par rapport à 2022



365 403 habitants desservis sur le territoire
 0,70 % par rapport à 2022



78,36 %
Taux de conformité des installations
78,10 % en 2022



Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de service rendu



Contrôles périodiques

Ce contrôle de fonctionnement doit être réalisé au plus tard tous les 10 ans

6 % par rapport à 2022



Contrôles de conception

Ce contrôle vise à vérifier si le projet d'installation est conforme

20,8 % par rapport à 2022

5,1 % par rapport à 2022

10,1 % par rapport à 2022

Bilan des contrôles réalisés en 2023



- Installation sans risque
- Installation non conforme
- Installation non conforme - danger pour la santé des personnes
- Installation à réfection immédiate
- Absence d'installation

Tarifs

Contrôle de conception / rénovation	Redevance 2023
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique	215,45 € HT
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique lors d'une fonctionnalité perturbée	100 € HT
Contrôle de conception - rénovation prédictive > 20 € HT	150,91 € HT
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique installations > 20 € HT	571,82 € HT
Diagnostic ou contrôle de fonctionnement périodique installations > 20 € HT	346,36 € HT



Fait marquant de l'année

Les fortes pluies et les tempêtes qui ont frappé la Charente-Maritime en fin d'année ont entraîné des surcharges hydrauliques sur les réseaux d'assainissement, nécessitant des travaux urgents de réparation.



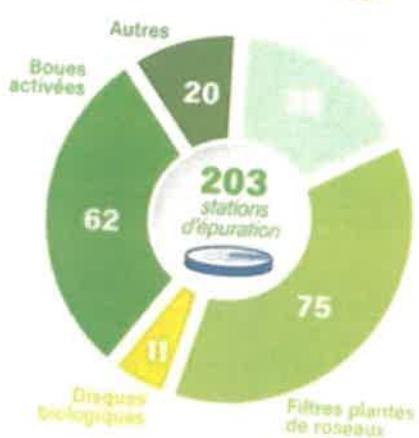
 **11** intercommunalités adhérentes
Pour 392 communes

 **211** communes desservies

 **19,99 millions**
de m³ d'eau traités
↗ 45,4 % par rapport à 2022

 **151 779**
abonnés
↗ 2,4 % par rapport à 2022

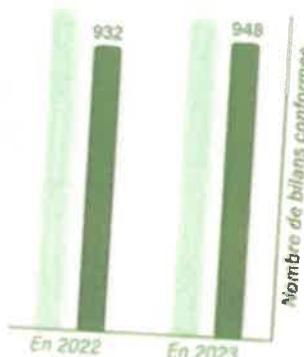
Épuration de l'eau



284 € TTC

Prix d'une facture basée sur une consommation de 70m³ pour un service exploité par la RESE, régie d'Eau 17, dans le bassin Adour-Garonne (soit 153 communes).

Performance



Taux de conformité physico-chimique



↗ 1,6 % par rapport à 2022



12,6 millions € HT
investis dans la réhabilitation
des réseaux d'assainissement
7,7 M € HT en 2022

6,2 millions € HT
investis dans la modernisation
et l'extension des stations d'épuration
5,7 M € HT en 2022

Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2024-06 N°01 Devis CHARENTE EXPERTISES

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de Charente Expertises, concernant le Diagnostic Amiante des Ecoles Élémentaire et Maternelle pour un montant de **800€ TTC**.

2024-06 N°02 Devis Du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis du SDEER, concernant le remplacement du luminaire vétuste BF367 Lotissement les Maines pour un montant de **223,97€ TTC**.

2024-06 N°03 Devis Garage ROLLAND

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis du garage ROLLAND concernant des travaux de réparations à effectuer sur le tractopelle pour un montant de **1 394,40€ TTC**.

2024-06 N°04 Devis Imprimerie IMP

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'imprimerie IMP à Cavignac, concernant la réalisation d'un panneau d'affichage des subventions obtenues pour la création du terrain multisports pour un montant de **105,60€ TTC**.

2024-06 N°05 Devis Centre de Service ROUSSEAU Ets Chambon

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis du Centre de Service ROUSSEAU Ets Chambon, concernant les travaux de réparations à effectuer sur le broyeur d'accotement pour un montant de **3 431,33€ TTC**.

Questions diverses :

Monsieur SAUVEZIE Dominique informe les membres du Conseil Municipal que la Société SOPREMA est intervenue à la salle des Fêtes afin d'effectuer suite à des malfaçons des travaux concernant l'étanchéité du toit au-dessus de la cuisine. Il informe que les travaux d'Isolation par l'Extérieur de l'École Maternelle doivent être terminé mi-août. Par la suite l'entreprise doit intervenir sur le chantier de la Maison Associative Route de St Yzan,

Madame PETITFRERE Eugénie annonce que le Guide des Deux Monts est mis à jour, toutes les rectifications ont été effectuées.

Madame le Maire précise que le 07 Septembre 2024 aura lieu à Montlieu-La-Garde au Collège La Fontaine et au Gymnase FESTI'ASSO de 14h00 à 17h30.



Madame PETITFRERE Eugénie demande si la borne de recharge est en service.
Réponse de Monsieur DUPUY François : Il me semble qu'elle n'est pas raccordée pour le moment.

Question de Monsieur AUGIER Arnaud : Qui a décidé d'installer cette borne ?
Réponse de Madame le Maire : Concernant l'installation de cette borne nous avons délibéré en Conseil Municipal.

Réponse de Monsieur AUGIER Arnaud : Je devais être absent !
Monsieur DUPUY François précise que les recharges sont payantes

Question de Monsieur AUGIER Arnaud : j'ignore combien cela coûte à la commune ?
Réponse de Madame le Maire : Environ 30 000€. Cela est un plus que nous apportons à nos habitants

Monsieur AUGIER Arnaud informe que route de Bedenac les lampadaires clignotent.
Réponse de Madame le Maire : Nous l'avons signalé au Syndicat d'Electrification (SDEER).

Madame LABOUBEE Marie-José informe que lors d'une balade vers l'usine BRANGEON elle a été surprise par le stockage de monticule de matelas, de mousses et de plastiques qui dépasse des murets. De plus elle a constaté que des déchets de mousse broyée se dispersent un peu partout dans la nature environnante.

Elle précise que cette journée là il y avait du vent et qu'aucun filet de protection n'est installé afin de préserver de ce genre d'incident.

Réponse de Madame le Maire : Nous allons leur signaler.

Monsieur DUPUY François annonce une forte recrudescence des dépôts de déchets sauvages dans nos voiries forestières. Il signale que cinq cadenas de pompiers des barrières des pistes forestières ont été volés. Il précise que le panneau de signalisation Chemin du Cerisier a été retrouvé dans le RI sous le petit pont. Il informe que concernant les fuites d'eau le problème est réglé. Il annonce que l'installation des bancs en bois est terminée, deux bancs ont été installés au Terrain Multisports ou par ailleurs il y a beaucoup d'affluence, Trois autour du Plan D'Eau.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la visite sur le terrain de l'architecte en charge du projet de la résidence intergénérationnelle dans le cadre de Village d'Avenir, celui-ci nous a annoncé à la vue de l'implantation revoir le projet en R+1. Elle précise que nous devons effectuer une modification simplifiée de notre Plan Local d'Urbanisme afin de passer notre zone UE) en zone UA.

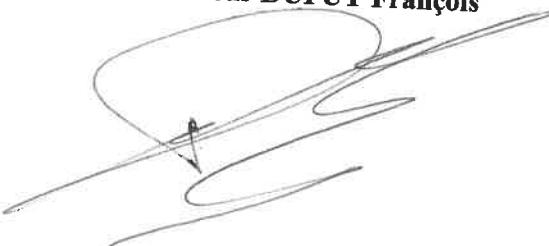
Madame le Maire explique son souhait de voir ce projet aboutir pour plusieurs raisons :

- Accueil de personnes âgées, maintien à domicile et développement des services à domicile d'aides à la personne.
- Renouvellement de notre population, accueil de jeunes couples avec enfants ou à venir. Elle précise qu'actuellement nous constatons une baisse des inscriptions à l'école maternelle.
- Maintien et développement des commerces de proximités,
- Création de logements locatifs (non social)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mercredi 18 Septembre 2024**
À la salle de la Mairie.

Secrétaire de Séance
Monsieur DUPUY François



Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO

